



Bédarrides, le 09 Janvier 2015

**Nos Réf. :** AM/LP/AP

Communauté de  
Communes des

Pays de Madame, Monsieur,

Rhône et

Ouvèze

**Objet :** Réunion du Conseil de Communauté

Un Conseil de Communauté aura lieu le :

**JEUDI 22 JANVIER 2014 à 18 H 30**  
**À Petite Salle DUFAYS – CHATEAUNEUF-DU-PAPE**

**Au cas où vous ne pourriez être personnellement présent, je vous demande de bien vouloir donner pouvoir à l'un des Conseillers Communautaires de votre choix, et remettre le pouvoir à l'intéressé qui en sera muni le jour de la séance.**

Je vous rappelle que, selon les dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les documents et annexes relatifs à l'ordre du jour du présent Conseil, peuvent être consultés au siège de la Communauté de Communes ou sur le site [www.ccpro.fr](http://www.ccpro.fr)

**Ordre du jour :**

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Adoption du procès verbal de la séance du 18 Décembre 2014
- Examen des notes explicatives de synthèse :

**Bureau**

1. Marché d'établissement de levés topographiques et prestations diverses de géomètres – DCE – Rapporteur : M. Jean-Pierre PASERO
2. Convention de partenariat pour la réalisation d'une enquête globale de déplacements dans le vaucluse – Rapporteur : M. Alain MILON
3. Opah multi sites – aménagements urbains du centre ancien à Jonquières (3<sup>ème</sup> Phase) – Constitution d'un groupement de commande – Rapporteur : M. Louis BISCARRAT
4. Modification du tableau des effectifs : création de postes – Rapporteur : M. Alain MILON
5. Syndicat Mixte de la Via Venaissia – Représentation de la commune d'Orange – Rapporteur : M. Louis BISCARRAT

.../...

### **Commission des Finances**

6. Avances sur participations intercommunales en 2015 – Rapporteur : Mme. Maryse TORT
7. Dépenses d'amélioration de la flotte intercommunale – Rapporteur : Mme. Valérie BABAUD
8. Asa du plan – déconsignation d'une indemnité d'expropriation – Rapporteur : Mme. Maryse TORT

### **Commission des Affaires Economiques**

9. Adhésion de la CCPRO à la plateforme locale « Initiative Grand Avignon » au titre d'une convention portant attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2015 – Rapporteur : M. Alain ROCHEBONNE

### **Commission Tourisme**

10. Harmonisation des taux de la taxe de séjour – Rapporteur : M. Yves FURIC

## **COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT**

- 142/2014 commune de caderousse lutte contre les inondations, hydrocurage boulegon  
143/2014 Acquisition d'une imprimante grand format vesacamm SP-540i  
144/2014 Indemnité d'assurance - Acceptation d'offre d'indemnisation au Budget Principal. Sinistre DOMBIENS 69/14  
145/2014 Maitrise d'œuvre pour restructuration des rues de Meyne Claire Albert de Belleroye et A. Hironelle - Global sud  
146/2014 Prestation d'animation avec FAURE ANIMATION  
147/2014 Marché 175-2013 - Entretien du réseau eaux pluviales à Orange - Année 2014 - Titulaire A.C.V.V. - OREA - Avenant n° 2 - Prolongation du délai de 1 mois  
148/2014 Marché 181-2011 - Maintenance des postes de relevage pluvial à Orange - Année 2011 à 2014 - Titulaire SAUR - Avenant n° 2 - Prolongation du délai de 1 mois  
149/2014 Marché 2014/79 - Contrat de maintenance du progiciel AUTOCAD - titulaire : GEOMEDIA.  
150/2014 Convention pour la mise à disposition de données numériques géoréférencées relatives à la représentation à moyenne échelle des ouvrages de distribution de gaz.  
151/2014 Convention d'utilisation et mise à disposition des données du SIG de la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze avec le SITTEU  
152/2014 Indemnité d'assurance - Acceptation d'offre d'indemnisation au Budget Principa - Rbts franchise suite à obtention recours - Sinistre DOMBIENS 46/14

**Questions diverses.**

**Le Président  
Alain MILON**





Communauté de  
Communes des  
Pays de  
Rhône et  
Ouvèze

NOM : .....  
Prénom : .....  
Commune : .....

## POUVOIR

Je soussigné(e) ....., Conseiller Communautaire,  
donne par la présente, pouvoir à M.....pour  
me représenter au Conseil de Communauté qui se tiendra le Jeudi 22 Janvier  
2015 à 18 H 30 à Châteauneuf-du-Pape à l'effet de prendre part aux  
délibérations et voter les résolutions visées à l'ordre du jour.

Fait à..... Le.....

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU JEUDI 22 JANVIER 2015  
A CHATEAUNEUF DU PAPE

**Bureau du 08 Janvier 2015**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE N° 1 – MARCHE ETABLISSEMENT DE  
LEVES TOPOGRAPHIQUES ET PRESTATIONS DIVERSES DE GEOMETRES -  
DCE - Rapporteur : M. Jean-Pierre PASERO**

La Communauté des Communes doit lancer un marché de levés topographiques et prestations diverses de géomètres sur l'ensemble du territoire et ce pour l'année 2015.

Un Dossier de Consultation des Entreprises a été rédigé par les services concernés.  
La procédure choisie par le Pouvoir adjudicateur est la procédure adaptée (article 28 du Code des marchés publics), compte tenu des montants à engager.

Le marché, alloti, prend la forme d'un marché à bons de commande d'une durée d'un an :

Pour un montant minimum de 70 000 € HT et un montant maximum de 200 000 € HT.

**Lot 1** : secteur Nord – Caderousse, Orange, Courthézon et Jonquières

Pour un montant minimum de 50 000 € HT et un montant maximum de 130 000 € HT

**Lot 2** : secteur Sud – Sorgues, Bédarrides et Châteauneuf du pape

Pour un montant minimum 20 000 € HT et un montant maximum de 70 000 € HT

Les critères de jugement des offres prévus dans le règlement de la consultation sont les suivants :

Prix 70 %, Valeur technique 30 % (Respect de l'environnement 15 %, moyens techniques 15 %).

Un avis d'appel à la concurrence a été envoyé le 19 novembre 2014 au TPBM pour une remise des offres au 05 décembre 2014.

7 entreprises ont téléchargé les dossiers, 5 ont fait une offre :

- ATGTSM
- COURBI GRIMONT
- FIT
- OPSIA
- ENJALBERT

La commission d'appel d'offres s'est réunie en formation MAPA le 15 décembre 2015 et a examiné le rapport d'analyse remis par les services concernés.

La Société ATGTSM propose l'offre économiquement la plus avantageuse. Toutefois, la commission d'appel d'offres a demandé au pouvoir adjudicateur de passer à une phase de négociation avec l'ensemble des candidats.

Au résultat de la négociation, la Société ATGTSM reste l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil de Communauté doit délibérer pour entériner le choix de la Commission d'appel d'offres réunie en formation MAPA.

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU JEUDI 22 JANVIER 2015  
A CHATEAUNEUF DU PAPE

**Bureau du 08 Janvier 2015**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE N° 2 - Convention de partenariat pour la réalisation d'une enquête globale de déplacements dans le vaucluse - Rapporteur : M. Alain MILON**

Le Département de Vaucluse envisage de réaliser une enquête ménages déplacements, afin de disposer de données objectives sur les déplacements sur le territoire du Vaucluse

Cette étude, en dressant un état des lieux, une analyse de nos pratiques, sera un outil d'aide à la réflexion et à la décision en ce qui concerne les politiques de mobilité durable, d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

Le périmètre d'enquête concerne le département de Vaucluse, hors Sud Luberon, ainsi que les communes limitrophes des Bouches du Rhône et du Gard appartenant à l'aire urbaine d'Avignon. Le coût total de l'étude est de 1 305 500 d'euros Hors Taxes.  
L'ensemble des EPCI du département apportent leur contribution

La participation de la Communauté de Commune des Pays de Rhône et Ouvèze est évalué à 16 000€

Il convient que le Conseil de Communauté délibère pour :

- Fixer le montant de la participation prévisionnelle pour la CCPRO à 16 000€ HT
- Approuver la convention ci-jointe avec le département de Vaucluse
- autoriser M le Président ou son représentant à signer la convention susmentionnée et tout document utile se rapportant à cette délibération.

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 22 JANVIER 2015  
A CHATEAUNEUF DU PAPE

Bureau du 08 Janvier 2015

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE N° 3 - OPAH MULTI SITES - AMENAGEMENTS URBAINS DU CENTRE ANCIEN A JONQUIERES (3<sup>ème</sup> PHASE) - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE - Rapporteur : M. Louis BISCARRAT**

La CCPRO est compétente pour la création, l'aménagement de la voirie d'intérêt communautaire.

De plus, dans le cadre de sa compétence « Politique de l'habitat et du cadre de vie », la CCPRO a lancé depuis janvier 2013 une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur les 6 centres anciens des communes.

Parallèlement, la CCPRO a signé le Contrat d'Axe Avignon-Carpentras piloté par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. A travers la convention d'application spécifique au territoire de la CCPRO, le Conseil Régional soutient les projets qui répondent aux enjeux suivants :

- L'intégration des pôles d'échanges multimodaux à la commune (accès à cet équipement, liaisons urbaines avec les cœurs de ville, les quartiers résidentiels et les pôles d'emplois).
- L'aménagement des quartiers de gare (requalification, reconversion de friches, création d'espaces publics, implantation de logements...).
- L'aménagement des sites stratégiques (les principaux projets urbains mixtes en lien avec la réouverture de la ligne)
- L'organisation des déplacements et de la mobilité à l'échelle intercommunale (rabattement sur les pôles d'échange, accessibilité au territoire à partir des pôles), comme c'est le cas à Jonquières.

Ainsi, la CCPRO et la Commune de Jonquières, ont décidé de procéder à la réhabilitation du centre ancien afin de réaliser l'aménagement d'équipements de proximité. Cet aménagement s'inscrit dans un vaste projet de restructuration mené, depuis plusieurs années par la commune de Jonquières.

En effet, par délibération du 09 février 2012, le Conseil de Communauté a décidé de réaliser une première phase, située à l'intérieur du périmètre compris entre le cours et l'avenue du 8 mai et l'avenue de la Libération.

Puis, par délibération du 30 mai 2013 une deuxième phase a été engagée afin d'aménager les rues et places de la Frache, Daudet, Racine, Docteur Calmette.

Il convient aujourd'hui **d'engager une 3<sup>e</sup> phase** pour réaménager les rue des Andrés, Rue Basse, passage du clocher, rue droite, et rue vieille.

Il s'agit d'améliorer l'infrastructure existante (1 760 m<sup>2</sup>) et les réseaux d'eaux pluviales, faciliter le stationnement et l'accès aux commerces de proximité et améliorer la fluidité de la circulation des véhicules, les cheminements piétonniers et l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite aux logements sociaux.

Le Dossier de Consultation a été réalisé par le Cabinet d'Etudes Global Sud à Orange. Le montant total prévisionnel des travaux s'élève à :

371 339 ,00 € HT soit **445 606.80 € TTC.**

- Soit part CCPRO 289 065.00 € HT
- Et part Commune 82 274.00 € HT

Les travaux sont scindés en deux parties :

- 1 / Aménagement de surface et du réseau eaux pluviales
- 2 / Assainissement des eaux usées.

En ce qui concerne le financement des travaux pour la CCPRO, le montant éligible est égal à 289 065 € HT. Un dossier de demande de subvention sera déposé au Conseil Régional PACA. Une participation des travaux à hauteur de 40 % du montant soit 115 626 HT, est attendue.

Afin de réaliser les travaux de compétence communale (assainissement eaux usées) et intercommunale (travaux de voirie, aménagement de surface, réseaux eaux pluviales), il est proposé de **créer un groupement de commande** entre la CCPRO et la commune de Jonquières.

Pour ce faire, l'article 8 du Code des marchés publics, prévoit qu'une convention constitutive doit être signée par les membres ; elle définit les modalités de fonctionnement du groupement. Cette convention doit désigner une des collectivités membre du groupement, comme coordonnateur.

Le groupement doit mettre en place une **commission d'appel d'offres spécifique**. Elle doit être constituée, d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque collectivité membre du groupement, élu parmi ses membres à voix délibérative, ainsi qu'un membre suppléant.

Cette CAO est présidée par le représentant du coordonnateur.

S'agissant d'un groupement de commandes entre la CCPRO et la Communes de Jonquières, il est proposé, que :

- le coordonnateur du groupement soit la Communauté de Communes représenté par M ??
- les membres de la CAO du groupement soient :

Membre titulaire : M..... ???

Membre suppléant : M ..... ???

Il convient donc que le Conseil délibère pour :

- 1) Mettre en place le groupement de commandes entre la CCPRO et la Commune de Jonquières ayant pour objet, les aménagements urbains du centre ancien à Jonquières, et désigner le coordonnateur et son représentant,
- 2) Autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement,
- 3) Elire les représentants de la CCPRO parmi la commission d'appel d'offres en qualité de membres de la commission d'appel d'offres du groupement parmi ses membres ayant voix délibérative, soit un membre titulaire et un membre suppléant,
- 4) Demander à la Commune de Jonquières d'élire des représentants de la commission d'appel d'offres parmi ses membres, en qualité de membres de la commission d'appel d'offres du groupement ayant voix délibérative, soit un membre titulaire et un membre suppléant,
- 5) Inscrire ces travaux dans l'enveloppe de travaux allouée à la Commune de Jonquières au titre de l'année 2015,
- 6) valider le DCE et autoriser le représentant du groupement de commandes à choisir la procédure de marchés publics,
- 7) Solliciter le soutien financier de la Région PACA dans le cadre de la convention d'application du Contrat d'Axe Avignon – Carpentras,
- 8) Signer toutes les pièces du marché et solliciter toutes les subventions possibles.

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU JEUDI 22 JANVIER 2015  
A CHATEAUNEUF DU PAPE

**Bureau du 08 Janvier 2015**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE N° 4 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION DE POSTES - Rapporteur : M. Alain MILON**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Les emplois créés doivent répondre à des besoins de la collectivité ou de l'établissement.

La CCPRO doit désormais répondre à un nombre croissant de missions imposées par la loi.

- Obligation en matière politique de la ville ( cf : loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21/02/2014). La CCPRO est obligatoirement signataire du contrat de ville, même en dehors de toute compétence « politique de la ville ».
- Obligation en matière de logement : signature de conventions avec l'ensemble des acteurs du logement du territoire comportant des quartiers prioritaires.
- Obligations en matière de prévention des risques et santé au travail : risques psychosociaux ; pénibilité...
- Plan Climat Energie Territorial obligatoire pour les Communautés de Communes de plus de 50 000 habitants
- Elaboration et mise en œuvre projet de territoire
- Elaboration et mise en œuvre schéma de mutualisation

En outre, les mutations affectant notre territoire (départ du 1er REC), la nécessité de se développer malgré l'environnement fortement concurrentiel et les stratégies à mettre en œuvre dans le cadre des négociations sur l'élaboration du schéma départemental de coopération intercommunale obligent à structurer et renforcer l'encadrement de la CCPRO.

Le désengagement de l'Etat dans certains domaines, tels que les Autorisations droit des sols, et les obligations y compris pénales que la loi GEMAPI fait peser sur notre communauté de communes obligent à renforcer l'expertise pour anticiper et renforcer la solidarité intercommunale.

- 1) Dans ce contexte, il convient de créer un poste d'attaché principal pour exercer les fonctions de directrice du développement local et de l'emploi en charge notamment du pilotage des politiques partenariales.

Il s'agit d'un recrutement par mutation. Ce poste sera mutualisé à hauteur de 40% avec la commune de Sorgues.

- 2) Pour accompagner ce développement et faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, il est nécessaire de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent, pour une durée de 12 mois maximum.

Cet agent assurera les fonctions de marketing territorial à temps complet : promotion du territoire, participation aux salons et événements, démarche d'attractivité

Il sera rémunéré par référence à l'indice brut du grade d'attaché 3ième échelon.

- 3) Enfin, fidèle à la politique de promotion sociale de la CCPRO, il convient de créer les postes de technicien permettant à deux agents lauréats à un concours d'être nommés sur des postes en adéquation avec les responsabilités exercées.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal 2015

Il convient que le conseil délibère :

Filière	Nombre de postes	poste	motif	CAT	Durée hebdomadaire	
Technique	2	Technicien territorial	2 réussites concours	B	35 Heures	
Administrative	1	Attaché Principal	mutation	A	35 Heures	Mutualisé 40%
Administrative (contractuel)	1	Attaché IB442	Art 3-1° Accroissement temporaire activité	A	35 Heures	

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU JEUDI 22 JANVIER 2015  
A CHATEAUNEUF DU PAPE

Bureau du 08 Janvier 2015

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE N° 5 - SYNDICAT MIXTE DE LA VIA  
VENAISSIA – REPRESENTATION DE LA COMMUNE D'ORANGE – Rapporteur :  
M. Louis BISCARRAT**

Du fait du rattachement de la Commune d'Orange au 1<sup>er</sup> janvier 2014 à la CCPRO, le Syndicat Mixte de la Via Venaissia a délibéré en date du 13 juin 2014 pour apporter des modifications à ses statuts.

Ainsi, la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze, est membre du syndicat, pour les Communes de Jonquières et Orange. A ce titre, ce sont quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants qui représentent la CCPRO en comité syndical. Le Conseil Communautaire du 30 octobre 2014, par délibération n°168/2014, a approuvé à l'unanimité la modification des statuts du syndicat mixte de la Via Venaissia.

Suite à cette délibération, la commune d'Orange a proposé deux délégués titulaires et suppléants pour représenter la commune au sein du Syndicat :

- (titulaire)
- (titulaire)
- (suppléant)
- (suppléant)

Il convient que le Conseil de Communauté délibère.

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU JEUDI 22 JANVIER 2015  
A CHATEAUNEUF DU PAPE

**Commission des Finances du 6 janvier 2015**  
**Bureau du 8 janvier 2015**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE N° 6 - AVANCES SUR PARTICIPATIONS  
INTERCOMMUNALES 2015 – Rapporteur : Mme. Maryse TORT**

Dans le cadre du budget 2015, et conformément à l'article L2313-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et compte tenu du caractère d'utilité intercommunale des organismes bénéficiaires, le Conseil délibèrera au moment du vote du budget pour approuver le versement des participations aux syndicats intercommunaux.

Afin de couvrir le besoin en trésorerie du 1<sup>er</sup> trimestre 2015 de certains syndicats, il est proposé d'allouer une avance sur participation correspondant à  $\frac{1}{4}$  de la participation versée au titre de 2014 aux syndicats suivants :

- SIDOMRA : 234 981.98 € (participation 2014 : 939 927.94 €),
- Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon : 40 154.59 € (participation 2014 : 160 618.39€),
- EPAGE Mont Ventoux : 14 284.58 € (participation 2014 : 57 138.35 €)
- ASA de la Meyne : 51 062.99 € (participation 2014 : 204 251.97 €)

Il convient que le Conseil de Communauté délibère.

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU JEUDI 22 JANVIER 2015  
A CHATEAUNEUF DU PAPE

Commission des Finances du 6 janvier 2015  
Bureau du 8 janvier 2015

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE N° 7 - DEPENSES D'AMELIORATION DE  
LA FLOTTE INTERCOMMUNALE - Rapporteur : Mme. Valérie BABAUD**

Des réparations vont devoir être effectuées sur des véhicules de la flotte de la CCPRO.

Elles constituent des immobilisations et les dépenses correspondent à des dépenses d'investissement, à condition de délibérer (récupération partielle de la TVA).

Il convient également de fixer la durée d'amortissement de ces réparations :

BUDGET	VEHICULE	IMMAT	DATE DE MISE EN CIRCULATION	MONTANT DU DEVIS HT	DUREE D'AMORTISSE MENT
Principal (voirie)	Broyeur	8987 YV 84	25/09/2006	3 343.58 €	2 ans
<b>TOTAL</b>				3 343.58 €	

Il convient que le Conseil de Communauté délibère.

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU JEUDI 22 JANVIER 2015  
A CHATEAUNEUF DU PAPE

**Commission des Finances du 6 janvier 2015**  
**Bureau du 8 janvier 2015**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE N° 8 - ASA DU PLAN – DECONSIGNATION**  
**D'UNE INDEMNITE D'EXPROPRIATION – Rapporteur : Mme. Maryse TORT**

L'arrêté préfectoral n°2009-07-27-0190 a porté dissolution de l'ASA du plan. Par délibération 89/2009 de juillet dernier, le Conseil de Communauté a décidé d'accepter la dissolution de l'ASA du Plan de Sorgues et le transfert à la CCPRO de son actif et de son passif.

Une indivision successorale a refusé le paiement du prix d'une expropriation faite par l'ASA du Plan. Cette indivision étant conflictuelle, les fonds ont été consignés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les taxes foncières attachées aux terrains concernés sont, à ce jour, impayés et s'élèvent à 811 €. Le Comptable du Trésor a émis des avis à tiers détenteurs et procédé à des oppositions pour en obtenir le paiement. Toutefois il incombe à l'autorité expropriante de déconsigner les fonds à hauteur des oppositions, soit 811 €.

La CCPRO ayant repris les droits et obligations de l'ASA du Plan, il convient que le Conseil délibère pour déconsigner les fonds nécessaires au paiement des taxes foncières impayées.

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU JEUDI 22 JANVIER 2015  
A CHATEAUNEUF DU PAPE

Commission des Affaires Economiques du 06 Janvier 2015  
Commission des Finances du 06 Janvier 2015

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE N° 9 - ADHESION DE LA CCPRO A LA  
PLATEFORME LOCALE « INITIATIVE GRAND AVIGNON » AU TITRE D'UNE  
CONVENTION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE  
FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2015 - Rapporteur : M. Alain  
ROCHEBONNE**

Une démarche a été lancée par la plateforme Initiative Grand Avignon (GRAIN) membre du réseau INITIATIVE FRANCE, située 813 Chemin du Périgord, 84130 Le Pontet, aux fins d'une adhésion de la CCPRO à compter du 1<sup>er</sup> janvier au titre de l'exercice 2015.

La mission de cette agence locale consiste à aider les créateurs et repreneurs d'entreprises, en leur accordant un prêt sans intérêts et sans garanties, et en assurant leur accompagnement après la création ou la reprise jusqu'à la réussite économique de leur projet. Ainsi, des comités techniques et d'agrément auxquels participent élus et techniciens des Collectivités publiques encadrent les procédures mises en place, pour une parfaite transparence.

La plateforme locale bénéficie du soutien de partenaires divers, qu'ils soient publics ou privés à travers des conventions de partenariat portant attribution de subvention de fonctionnement.

La plateforme locale GRAIN ayant souhaité conventionner avec la CCPRO, sur les bases suivantes

- Domaine d'intervention : Ensemble du territoire des sept Communes de la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze.
- Conditions : Convention renouvelable annuellement, aux conditions de « 30 000 € par an » au titre l'année 2015. Aucune autre participation n'étant sollicitée dans la mesure ou des organismes tels que le Conseil Général de Vaucluse, le Conseil Régional PACA, la Caisse des Dépôts et Consignations PACA ont donné leur accord de principe pour que le budget soit supporté par tous.
- Objectifs du partenariat :
  - rationaliser l'action de la plateforme dans une logique économique de cohérence territoriale qui justifie l'accroissement de la participation de certains financeurs historiques (Caisse des Dépôts et Consignations PACA, Conseil Régional PACA, Conseil Général de Vaucluse) ;
  - apporter aux porteurs de projets une réponse plus claire, rapide et efficace sur l'ensemble de l'intercommunalité ;
  - améliorer l'efficacité de la stratégie de communication et par-delà la croissance de la plateforme.

En conclusion, il vous est demandé de bien vouloir décider de passer une convention avec cette association à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et habiliter le Président à signer ladite convention.

Il convient que le Conseil de Communauté délibère.

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU JEUDI 22 JANVIER 2015  
A CHATEAUNEUF DU PAPE

Commission Tourisme du 5 janvier 2015  
Bureau du 8 Janvier 2015

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE N° 10 - HARMONISATION DES TAUX DE LA TAXE DE SEJOUR - Rapporteur : M. Yves FURIC**

Depuis sa mise en œuvre en 2007, la CCPRO n'a pas modifié les taux applicables en matière de taxe de séjour et doit procéder aux votes de nouveaux taux afin d'harmoniser les tarifs avec ceux appliqués sur la commune d'Orange et d'autre part, de se mettre en conformité suite à l'adoption de la loi de finances pour 2015, où l'article 67 réforme de la taxe de séjour et a été publié au Journal Officiel du 30 décembre 2014 (Loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015).

Il est proposé le barème suivant :

Catégories d'hébergements	Proposition 2015		
	Taxe de séjour intercommunale	Taxe additionnelle départementale 10%	Total par nuité et par personne
Palaces et (...)	2.70€	0.30€	3€
Hôtels, Résidences, Meublés, 5 étoiles et (...)	1.80€	0.20€	2€
Hôtels, Résidences, Meublés 4 étoiles et (...)	1.26€	0.14€	1.40€
Hôtels, Résidences, Meublés 3 étoiles et (...)	0.99€	0.11€	1.10€
Hôtels, Résidences, Meublés 2 étoiles et (...)	0.63€	0.07€	0.70€
Hôtels, Résidences, Meublés 1 étoile et (...), villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h.	0.54€	0.06€	0.60€
Hôtels et résidences, village de vacances, meublés en attente de classement ou sans classement.	0.75€	0.07	0.82€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et (...)	0.45	0.05	0.50
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et (...), et port de plaisance	0.18	0.02	0.20

(...) : et tous autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.

La taxe de séjour est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la communauté de communes et qui n'y possèdent pas de résidence où elles sont redevables de la taxe d'habitation.

La taxe de séjour au régime du réel est perçue toute l'année, avec trois dates de versement : 31 mai, 30 septembre et 31 décembre.

Le régime des exonérations obligatoires a été revu par la loi et limité aux 4 cas suivants :

- tous les mineurs sont désormais exonérés de taxe de séjour ;
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté de communes ;
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;

En vertu de l'article L.2333-38 la mise en œuvre de la taxation d'office est autorisée en cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement.

Il convient que le Conseil délibère pour harmoniser les tarifs de taxe de séjour au régime du réel, la période de perception annuelle, les dates de versement et les exonérations.

# ANNEXES

Nes n° 2

Nes n° 10

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
POUR  
LA REALISATION  
D'UNE ENQUETE GLOBALE DE DEPLACEMENTS  
DANS LE VAUCLUSE**

*Entre :*

**Le Département de Vaucluse, maître d'ouvrage**, représenté par le Président du Département, habilité par délibération n°2014-XX en date du XX XX 2014,

*Et les partenaires :*

**L'Etat**, représenté par le Préfet de Vaucluse ;

**La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**, représentée par le Président du Conseil régional ;

**Le Département des Bouches du Rhône**, représenté par le Président du Département ;

**Le Département du Gard**, représenté par Monsieur Damien ALARY, Président du Département ;

**La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon**, représentée par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ;

**La Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin**, représentée par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ;

**La Communauté d'Agglomération Rhône Alpilles Durance**, représentée par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ;

**La Communauté de Communes Luberon Monts de Vaucluse**, représentée par Monsieur le Président de la Communauté de Communes ;

**La Communauté de Communes Vaison Ventoux**, représentée par Monsieur le Président de la Communauté de Communes ;

**La Communauté de Communes du Pays d'Apt – Pont Julien**, représentée par Monsieur le Président de la Communauté de Communes ;

**La Communauté de Communes Ventoux Sud**, représentée par Monsieur le Président de la Communauté de Communes ;

**La Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat**, représentée par Monsieur le Président de la Communauté de Communes ;

**La Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence**, représentée par Monsieur le Président de la Communauté de Communes ;

**La Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan**, représentée par Monsieur le Président de la Communauté de Communes ;

**La Communauté de Communes Rhône Lez Provence**, représentée par Monsieur le Président de la Communauté de Communes ;

**La Communauté de Communes du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse**, représentée par Monsieur le Président de la Communauté de Communes ;

**La Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze**, représentée par Monsieur le Président de la Communauté de Communes ;

**La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Vaucluse**, représentée par Monsieur le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ;

**La Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse**, représentée par Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;

Et l'**Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse**, représentée par Monsieur le Président de l'AURAV.

## **PREAMBULE**

Les collectivités et autorités organisatrices de transports intervenant dans le département de Vaucluse ont besoin de disposer d'une bonne connaissance des déplacements sur cet espace territorial et d'outils communs d'aide à la décision afin de mettre en œuvre des politiques concertées efficaces en matière de déplacements (transports collectifs urbains, interurbains et régionaux, ainsi qu'en matière de circulation, et de stationnement) en cohérence avec les politiques d'aménagement du territoire.

Pour atteindre ces objectifs, l'enquête ménages-déplacements constitue la seule source d'information disponible pour analyser les pratiques de mobilité de toutes les catégories de personnes et l'ensemble des modes de transport aux différentes échelles d'un territoire. C'est donc un outil indispensable pour élaborer, évaluer et améliorer les politiques de déplacements des bassins de vie et pour répondre aux enjeux environnementaux et de développement de l'intermodalité. En effet, les démarches de planification des grandes infrastructures de transport, d'élaboration ou de suivi des schémas de transport et des Plans de Déplacements Urbains ainsi que des documents d'urbanisme tels que les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT), les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), les Plans Locaux d'Habitat (PLH)..., nécessitent une connaissance fiable et précise des comportements de mobilité de la population.

Aussi, il est envisagé de réaliser une enquête globale de déplacements afin de recueillir les éléments de connaissance de la situation sur l'ensemble du territoire et de tirer enseignement des principaux résultats.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de réalisation et les engagements de l'ensemble des partenaires en vue de la réalisation d'une enquête globale de déplacements dans le Vaucluse en articulation avec les territoires voisins cités dans l'article 2.

## **ARTICLE 2 - AIRE DE L'ENQUETE GLOBALE DE DEPLACEMENTS**

L'aire de l'enquête globale de déplacements dans le Vaucluse comprend le département de Vaucluse, hors Sud Luberon, enquêté avec l'enquête ménages déplacements des Bouches du Rhône, ainsi que les communes des Bouches du Rhône et du Gard appartenant à l'aire urbaine d'AVIGNON (cf. annexe 1 : Périmètre de l'enquête globale de déplacements).

## **ARTICLE 3 - CONTENU DE L'ENQUETE GLOBALE DE DEPLACEMENTS**

L'enquête globale de déplacements comprendra :

- l'enquête ménages déplacements,
- les enquêtes cordons,
- les exploitations de données,
- l'analyse commune des principaux résultats,
- la mise à disposition des données,
- le plan de communication

### **3.1 L'enquête ménages déplacements**

Une enquête ménages déplacements est une enquête réalisée auprès d'un panel représentatif de ménages. Elle permet d'obtenir une « photographie » de tous les déplacements réalisés par les habitants d'un territoire. Tous les modes et motifs de déplacement sont étudiés.

L'enquête globale des déplacements sera conduite selon le standard CERTU, sous Assistance à Maîtrise d'Ouvrage du CEREMA.

Les périmètres de l'enquête globale sont cartographiés à l'annexe 1.

L'enquête va concerner 158 communes. Elle sera réalisée suivant la méthodologie CERTU avec des entretiens à domicile sur la plaine urbaine et par téléphone dans le Nord et l'Est de l'aire d'étude. Ces entretiens pourront intégrer des questionnaires complémentaires formatés, spécifiques à des préoccupations locales en matière de déplacements, dont la rédaction sera finalisée en comité technique.

L'enquête portera sur environ 6 250 ménages répartis sur 65 secteurs de tirage.

### **3.2 Les enquêtes-cordons**

Ces enquêtes visent à compléter les informations recueillies dans le cadre de l'enquête ménages-déplacements par la connaissance des origines et destinations des flux de transit et d'échanges avec les territoires extérieurs au périmètre étudié notamment sur des itinéraires entre Vaucluse et Gard et Vaucluse et Drôme.

Deux enquêtes cordons seront réalisées sur les réseaux routiers. Le périmètre et le nombre de postes d'enquête seront arrêtés par le comité technique.

### **3.3 Les exploitations des données**

Les exploitations comprennent l'exploitation standard de l'enquête ménages-déplacements, l'exploitation des questionnaires complémentaires formatés spécifiques à des préoccupations locales en matière de déplacements, l'exploitation des enquêtes cordons. Ces exploitations statistiques seront réalisées par le CEREMA et feront l'objet d'un premier rapport d'analyse.

L'ensemble des résultats des données sera mis à disposition des partenaires.

La formation des acteurs à l'exploitation et à l'analyse des données sera réalisée par le CEREMA dans le cadre de l'AMO

### **3.4 Les résultats généraux et analyses complémentaires**

Les résultats généraux et analyses complémentaires sont financés dans le cadre des montants inscrits à l'article 8.

Pour l'analyse des principaux résultats, l'AURAV :

- Produira les résultats généraux des exploitations supplémentaires décidées par le comité technique reposant sur d'autres découpages que ceux concernés par les premières analyses.
- Réalisera les exploitations des questions locales.
- Fera l'analyse commune des principaux résultats.

Un rapport de présentation des résultats généraux sera établi et proposé au comité technique chargé du suivi de la démarche puis validé en comité de pilotage (cf. § 5).

La publication de ces résultats fera l'objet d'un document commun et de documents spécifiques pour chaque territoire dont les périmètres seront définis par le Comité Technique et validés par le Comité de Pilotage.

L'ensemble des résultats sera remis à l'ensemble des partenaires signataires.

Le programme d'analyses des résultats d'exploitation devra être basé sur les thématiques retenues par les partenaires en fonction des enjeux du territoire.

### **3.5 Le plan de communication**

Le plan de communication comportera trois grandes étapes :

En amont : campagne d'information auprès des élus locaux et de la population sur le travail de repérage des enquêteurs sur le terrain,

Pendant l'enquête : informer et motiver la population sur l'intérêt de la démarche et l'importance de la participation à l'enquête, informer par courrier les ménages de la collecte des données,

En aval : infographie, cartographie et publication des principaux résultats des analyses.

Ces dépenses sont comprises dans le budget communication de l'article 8.

## **ARTICLE 4 – ROLES DES SIGNATAIRES DANS L'EXECUTION DE L'ENQUETE GLOBALE DE DEPLACEMENTS**

### **4.1 Le rôle du Département de Vaucluse**

Le Département de Vaucluse assurera la maîtrise d'ouvrage de l'enquête globale de déplacements et à ce titre sera chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations d'attribution des marchés nécessaires pour la réalisation de cette opération.

Il veillera à la coordination de l'ensemble du programme et à son bon déroulement.

Au-delà des contributions des autres partenaires financiers de l'enquête, le Département de Vaucluse apportera sa propre contribution financière à la réalisation de l'enquête globale de déplacements.

Le Département s'engage également à affecter du personnel.

### **4.2 Le rôle de l'Etat**

Au-delà des contributions des autres partenaires financiers de l'enquête, l'Etat apportera sa propre contribution financière à la réalisation de l'enquête globale de déplacements par le versement d'une subvention.

L'Etat, en tant que partenaire, prendra également en charge l'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'enquête ménages-déplacements, assistance qui apparaît nécessaire compte tenu notamment de l'importance de l'opération et de la méthodologie CERTU à respecter. Elle portera sur les phases de l'enquête globale de sa préparation à sa

réalisation. Pour cela, l'État sera représenté par la direction départementale des territoires de Vaucluse assistée du CEREMA.

Cette prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage fera l'objet d'une convention spécifique entre le CEREMA et le Département.

#### **4.3 Le rôle des autres partenaires financiers**

Ils apporteront leur contribution financière selon la répartition arrêtée à l'article 9.

Ils participeront au comité technique et au comité de pilotage.

Ils disposeront d'un accès aux résultats généraux et aux données qui lui permettront le cas échéant de réaliser d'autres traitements (article 7).

#### **4.4 Le rôle de l'AURAV**

L'Agence d'urbanisme Rhône Avignon Vaucluse dispose d'une expertise reconnue non seulement en termes de connaissance du territoire mais également en terme d'ingénierie territoriale et d'études socio-économique. À ce titre, elle a toute sa place pour participer à l'enquête ménage déplacements en qualité de partenaire associé avec voix consultative dès l'engagement de la démarche.

L'AURAV sera particulièrement active dans la phase d'analyse des résultats, telle que définie à l'article 3.4 et participera à la diffusion des résultats telle que définie à l'article 3.5.

### **ARTICLE 5 - MODALITES DE SUIVI DE L'ENQUETE GLOBALE DE DEPLACEMENTS**

#### **5.1 Comité de pilotage**

Le comité de pilotage sera composé des représentants :

- du Département de Vaucluse,
- de l'État,
- des partenaires financiers associés au programme de l'enquête globale de déplacements dans le Vaucluse.

Des représentants de l'AURAV pourront y être associés en tant que de besoin.

Il assure le pilotage global de l'opération notamment :

- veiller à la cohérence d'ensemble de l'opération,
- veiller à l'exécution financière de l'opération,
- valider les résultats des enquêtes,
- valider les documents (dossiers, plaquettes, dépliants...) avant toute publication.
- 

Il se réunira a minima une fois par an.

#### **5.2- Comité technique**

Le comité technique sera composé des techniciens :

- du Département de Vaucluse
- de l'État
- des autres partenaires financiers associés au programme de l'enquête globale
- du CEREMA, assistant à maîtrise d'ouvrage
- de l'AURAV

Il donne un avis technique sur notamment :

- la préparation et le suivi des marchés,
- la préparation des enquêtes (découpage, plan de sondage, questionnaires),
- le suivi de leur réalisation et de leur exploitation,
- la définition du programme d'analyse,
- la préparation de la publication des résultats.

Il prépare les réunions du comité de pilotage.

En outre, au-delà des premiers résultats, une réflexion devra être menée quant à la pérennisation des données de l'enquête ménages-déplacements et des analyses ainsi que du partenariat mis en œuvre à l'occasion de cette opération.

Il se réunira périodiquement en fonction du calendrier prévisionnel de l'étude prévu à l'article 6 de la présente convention.

### **5.3- Comité de suivi**

Le comité de suivi est composé des techniciens représentant la maîtrise d'ouvrage, l'assistance à maîtrise d'ouvrage et l'AURAV. Il assure la gestion régulière du programme de l'enquête globale de déplacements et les relations directes avec les prestataires de service. Il tient régulièrement informé les membres du comité de pilotage et du comité technique.

## **ARTICLE 6 – DELAI DE REALISATION**

Le délai indicatif de réalisation de l'enquête globale de déplacements est précisé en annexe (cf. échéancier prévisionnel en annexe 3).

Le Département de Vaucluse et l'Etat s'engagent à la mise en œuvre des moyens nécessaires à la réussite de la démarche dans un cadre partenarial et à tenir les échéances en particulier la réalisation impérative de l'enquête d'octobre 2016 à mars 2017.

## **ARTICLE 7 – PROPRIETE ET UTILISATION DES DONNEES ET ETUDES**

### **7.1 – Propriété des données**

Le fichier des données issu de l'enquête ménages-déplacements sera la propriété du maître d'ouvrage et du ministère en charge des transports pour le compte de l'Etat.

### **7.2 – Protection des données à caractère personnel**

Les personnes qui auront accès aux données individuelles, seront tenues au respect de toutes les règles du secret statistique, conformément à la loi 51.711 du 7 juin 1951.

Le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et l'auteur des analyses (AURAV) s'engageront à respecter le secret statistique tant en ce qui concerne la collecte que la diffusion des données. En application de la loi 78.17 du 6 janvier 1978, le traitement pour être mis en œuvre devra avoir reçu l'avis favorable de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Le Département de Vaucluse, en tant que maître d'ouvrage, sera chargé d'effectuer la déclaration auprès de la CNIL et se portera garant de l'utilisation des données auprès du comité de pilotage et du comité technique.

### **7-3 – Utilisation des études**

Le Département de Vaucluse, l'État et les autres partenaires financiers disposeront d'un accès aux données de base issues de l'enquête ménages-déplacements et de celles résultant des enquêtes cordons ainsi qu'aux résultats d'exploitation et aux analyses.

L'ensemble des participants au programme pourra utiliser ces données issues des enquêtes pour des études non prévues dans le présent programme et les remettre à des tiers pour la réalisation d'études dans le cadre de leur activité. Les données transmises seront celles des fichiers cessibles conformément à l'exigence de la CNIL.

Toute publication issue des données et résultats des enquêtes devra mentionner les autres cofinanceurs.

### **7.4 – Accès aux données de base**

Tout organisme ou collectivité non associé au programme qui souhaiterait utiliser les données issues des enquêtes devra demander l'accord préalable du maître d'ouvrage et du ou des partenaires concernés par le territoire.

Il devra adhérer à la convention de mise à disposition des données à des tiers prévu à cet effet. La convention de mise à disposition des données sera établie avec l'ensemble des partenaires pour arrêter les modalités d'utilisation des données et de diffusion.

## **ARTICLE 8 - COUT DE L'ENQUETE GLOBALE DE DEPLACEMENTS**

Le coût de l'enquête globale de déplacements est estimé à 1 305 500 € HT.

La ventilation des grands postes de dépenses :

Enquête ménages-déplacements et résultats généraux	1 025 000 € HT
Analyses complémentaires	30 000 € HT
Enquêtes cordons	154 500 € HT
Communication	96 000 € HT

Il convient de préciser que s'ajoute l'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée au CEREMA et intégralement financée par l'État qui s'élève à 345 000 €.

Compte tenu des incertitudes liées à la passation des appels d'offres, il est convenu que les marges de manœuvre éventuelles seraient affectées aux parties enquêtes cordons et analyses afin d'enrichir celles-ci.

## **ARTICLE 9 – FINANCEMENT DE L'ENQUETE GLOBALE DE DEPLACEMENTS**

L'État s'engage à subventionner 20 % de la collecte des données effectuées par le bureau d'études qui sera sélectionné au terme d'un appel d'offre. Il prend en charge l'exploitation standard CERTU de ces données ainsi que l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative au suivi de l'enquête. Cette subvention fera l'objet d'une convention attributive de subvention.

Les contributions globales de chaque partenaire seront diminuées à proportion (selon la clé de répartition) des sommes apportées par d'autres éventuels partenaires souhaitant s'associer à la présente démarche.

L'État prendra également en charge le coût de l'assistance à maîtrise d'ouvrage définie à l'article 4.2 réalisée par le CEREMA.

Le Département de Vaucluse apportera sa propre contribution financière et des ressources en personnel affectées au suivi de cette étude.

La clé de répartition financière entre l'ensemble des partenaires s'établit comme suit (*le tableau ci-dessous indique des participations prévisionnelles ; il sera complété définitivement en fonction des retours des partenaires*) :

<b>PARTICIPATION PREVISIONNELLE</b>	
<b>en € HT</b>	
ETAT	205 000
REGION PACA	326 375
Département de Vaucluse	400 000
CA du Grand Avignon	260 000
CA Ventoux Comtat Venaissin	60 000
CC Luberon Monts de Vaucluse	10 000
CC Aygues Ouvèze en Provence	3 000
CC Pays Vaison Ventoux	2 000
CC Ventoux Sud	1 500
CC Rhône Lez Provence	5 000
CC du Pays d'Apt – Pont Julien	6 000
CC Pays des Sorgues Monts de Vaucluse	10 000
CC des Sorgues du Comtat	5 000
CC Pays Rhône Ouvèze	16 000
CC Enclave des Papes – Pays de Grignan	1 500
CA Rhône Alpilles Durance	10 000
Département du Gard	10 000
CCI	10 000
Chambre des Métiers	

Les Départements des Bouches du Rhône et du Gard s'engagent à fournir gracieusement leur fichier DGI.

D'autres partenaires pourront participer financièrement à ces études, après accord du comité de pilotage.

Le maître d'ouvrage devra solliciter en temps utile la subvention de l'État en adressant un dossier de demande de subvention.

#### **ARTICLE 10 – PRISE EN CHARGE DES DEPENSES ET VERSEMENT DES PARTICIPATIONS**

Les contractants s'engagent à participer au financement des études selon la répartition définie au § 9.

À cet effet, ils s'engagent à inscrire à leurs budgets respectifs, les crédits nécessaires au règlement de toutes les dépenses telles que définies aux articles 3 et 8 de la présente convention.

### **10.1 – Échéancier prévisionnel**

Un échéancier sera fourni par le maître d'ouvrage.

Les versements s'effectueront au fur et à mesure du déroulement de l'opération sur présentation des états d'avancements et le solde sur présentation du rapport final de l'étude et du décompte financier définitif certifié.

### **10.2 – Financement d'exploitations complémentaires**

Pour toute exploitation complémentaire :

- Autre que celle prévue à la présente convention et proposée par le comité de pilotage, le financement et la clé de répartition feront l'objet d'un avenant à la présente convention ;
- Décidée pour les besoins propres d'un des signataires, le financement sera pris totalement en charge par ce signataire ;
- Demandée par une collectivité au tout autre organisme non signataire, après accord des partenaires concernés, le coût sera pris totalement en charge par le demandeur.

### **10.3 Mandatement**

Le mandatement des sommes dues au Département devra être effectué dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception des appels de fonds à concurrence des sommes dues sur présentation des justificatifs et factures.

Les paiements seront effectués par virement bancaire sur le compte du payeur départemental de Vaucluse.

## **ARTICLE 11 – VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à la date de sa signature par le dernier des partenaires et porte sur la durée nécessaire à la réalisation des enquêtes, leur exploitation, les analyses générales et leur publication et durera jusqu'à la fin de l'opération.

## **ARTICLE 12 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la consistance de l'étude ou tout dépassement significatif du montant global de l'enquête (5 %) fera l'objet avant toute exécution d'une information préalable et d'un accord écrit de l'ensemble des partenaires et donnera lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention.

## **ARTICLE 13 – LITIGES**

En cas de désaccord dans l'exécution ou l'interprétation de la présente convention et avant toute action contentieuse proprement dite devant le tribunal administratif compétent, les parties s'engagent à épuiser toutes les possibilités de conciliation.

Dans le cas de la défaillance de l'un des co-financeurs, il appartiendra au Comité de Pilotage de rechercher les solutions pour mener à bien l'opération.

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Fait à Avignon, le

**Pour le Département de Vaucluse,**

**Pour l'Etat,**

**Pour la Région  
Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Pour le Département des Bouches du Rhône,**

**Pour le Département du Gard,**

**Pour la Communauté d'Agglomération  
du Grand Avignon,**

**Pour la Communauté d'Agglomération Ventoux  
Comtat Venaissin,**

**Pour la Communauté d'Agglomération  
Rhône Alpilles Durance**

**Pour la Communauté de Communes  
du Pays Vaison Ventoux,**

**Pour la Communauté de Communes  
Luberon Monts de Vaucluse,**

**Pour la Communauté de Communes  
du Pays d'Apt – Pont Julien,**

**Pour la Communauté de Communes  
Ventoux Sud,**

**Pour la Communauté de Communes  
de l'Enclave des Papes – Pays de Grignan,**

**Pour la Communauté de Communes  
Les Sorgues du Comtat,**

**Pour la Communauté de Communes  
du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse,**

**Pour la Communauté de Communes  
Aygues Ouvèze en Provence,**

**Pour la Communauté de Communes  
des Pays de Rhône et Ouvèze,**

**Pour la Communauté de Communes  
Rhône Lez Provence,**

**Pour la Chambre de Commerce  
et d'Industrie de Vaucluse,**

**Pour la Chambre de Métiers  
et de l'Artisanat de Vaucluse,**

**Pour l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse,**

La présente convention est établie en ( ) exemplaires originaux.

# ANNEXES

1. périmètre de l'enquête globale de déplacements dans le  
Vaucluse
2. échéancier prévisionnel de l'enquête globale de  
déplacements

# ANNEXE 1

## Périmètre de l'enquête globale de déplacements dans le Vaucluse



### LISTE DES COMMUNES HORS VAUCLUSE

#### Bouches du Rhône

BOULBON  
BARBENTANE  
ROGNONAS  
GRAVESON  
MALLANE  
CHATEAURENARD  
EYRAGUES  
NOVES  
VERQUIERES  
SAINT-ANDIOL  
CABANNES  
PLAN D'ORGON  
ORGON

#### GARD

MONTFAUCON  
SAINT-GENIES-DE-COMOLAS  
SAINT-LAURENT-DES-ARBRES  
ROQUEMAURE  
LIRAC  
TAVEL

SAUVETERRE  
PUJAUT  
ROCHEFORT-DU-GARD  
VILLENEUVE-LES-AVIGNON  
ESTEZARGUES  
DOMAZAN  
SAZE  
LES ANGLÉS  
ARAMON

## ANNEXE 2

### Echéancier prévisionnel de l'enquête globale de déplacements

- **Septembre 2014 à décembre 2014** > Finalisation de la convention de partenariat
- **Janvier 2015 à juin 2015** > Préparation du marché de collectes des données
- **Septembre 2015** > Lancement de l'appel d'offres
- **Mars 2016** > Attribution du marché
- **Octobre 2016 à mars 2017** > Collecte des données
- **Automne 2017** > Premiers résultats



Offices de  
Tourisme  
de France  
FÉDÉRATION NATIONALE

## FLASH INFOTOURISME N°93 – 6 Janv. 2015

Taxe de séjour : la réforme est entrée en vigueur

### TAXE DE SÉJOUR : LA RÉFORME EST ENTRÉE EN VIGUEUR

La loi de finances pour 2015 contenant l'article 67 sur la réforme de la taxe de séjour a été publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2014 (Loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015). Le Conseil constitutionnel, dans sa décision du 29 décembre 2014, a validé l'article sur la taxe de séjour, voté par le Parlement le 18 décembre dernier.

Depuis le 1er janvier 2015, les nouvelles dispositions sont désormais entrées en vigueur. Les communes ou groupements de communes peuvent désormais délibérer selon le nouveau dispositif.

Certaines dispositions comme la procédure de taxation d'office désormais autorisée ou les modalités de la collecte de la taxe de séjour par les plateformes de réservation en ligne sont dans l'attente de publication de décrets dans les prochaines semaines.

[Téléchargez l'article 67 de la loi de finances pour 2015 \(JO du 30/12/2014\)](#)

### LES PRINCIPALES MODIFICATIONS

- La coexistence des deux régimes en fonction de la nature de l'hébergement a été maintenue :

Contrairement au projet de loi initial et au premier avis défavorable du Gouvernement, une commune ou un groupement de communes pourra continuer à imposer par exemple les hôtels au réel et les meublés au forfait. Offices de Tourisme de France avait alerté le législateur sur cet élément et se réjouit que la rapporteure générale du Budget, Valérie Rabault, ait réintégré la coexistence des deux régimes de la taxe de séjour dans la version définitive de l'article.

- Le barème a été modifié avec la création de nouvelles catégories et de nouvelles fourchettes de tarifs :

- Création de la catégorie « Palaces » : de 0,65 € à 4 € ;
- Création de la catégorie « 5 étoiles » : de 0,65 € à 3 € ;
- Augmentation du plafond de la catégorie « 4 étoiles » : de 0,65 € à 2,25 € (au lieu de 1,50 € actuellement) ;
- Augmentation de plafond de la catégorie « 3 étoiles » : de 0,50 € à 1,50 € (au lieu de 1 € actuellement) ;

- Augmentation du plafond des hébergements non classés (toutes natures) désignés comme « en attente de classement » ou « sans classement » : de 0,20 à 0,75 € ; 1/3

- Création d'une catégorie "chambres d'hôtes" : uniquement entre 0,20 € à 0,75 €. ; Les pratiques actuelles consistant à associer les chambres d'hôtes à une catégorie d'hébergement avec un niveau de classement ont été déclarées illégales lors du débat car sans assise juridique ;

- Création d'une catégorie « emplacement dans les aires de camping-cars et des parkings touristiques par tranche de 24 heures » : de 0,20 € à 0,75 € ;

- Il n'y a pas de modification de tarif pour les hébergements 1 et 2 étoiles ou pour les villages de vacances (tous classements).

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65	4,00
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65	3,00
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65	2,25
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,50	1,50
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,30	0,90
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,20	0,75
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,20	0,75
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,20	0,75
Terrains de camping et terrains de caravannage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20	0,55
Terrains de camping et terrains de caravannage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20	

A noter :

- Les limites de tarifs seront indexées en fonction de l'évolution des prix à la consommation des ménages (arrondies au 10e d'euros).

- Le terme « ou équivalent » qui était inscrit à la fin de chaque catégorie d'hébergement dans l'ancien barème a été modifié par le terme suivant : « tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents ». L'attribution d'une équivalence de tarifs en fonction de l'ancien classement des hébergements pour les établissements qui ne sont pas reclassés est mieux précisée dans la nouvelle grille de barème. Néanmoins, il faut indiquer que cette pratique peut être contestée par les hébergeurs par le simple fait que l'ancien classement touristique n'est plus reconnu juridiquement depuis août 2012. 2/3

- Les plateformes de réservation en ligne pourront collecter la taxe de séjour pour le compte des logeurs et la reverser annuellement aux collectivités (uniquement la taxe de séjour au réel) :

- un décret en Conseil d'Etat en attente de publication précisera les modalités de la collecte par les plateformes de réservation en ligne.

- Taxe de séjour forfaitaire : les abattements facultatifs sont supprimés :

- ne subsistera plus qu'un **seul abattement pour le calcul de la taxe forfaitaire compris entre 10 et 50 %** à définir par la collectivité, en fonction de la durée d'ouverture.

NB : lorsque les collectivités ont instauré la taxe de séjour forfaitaire sur leur territoire, **les hébergeurs sont désormais tenus de faire une déclaration à la mairie**, au plus tard un mois avant chaque période de perception, précisant la nature de l'hébergement, la période d'ouverture ou de mise en location, la capacité d'accueil de l'établissement déterminée en nombre d'unités.

- Le régime des exonérations obligatoires a été revu et limité aux 4 cas suivants :

- tous les mineurs sont désormais exonérés de taxe de séjour (moins de treize dans l'ancien barème) ;
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- le Sénat a rajouté une exemption : *«Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine* (sont visées notamment les associations non marchandes qui proposent des hébergements à des prix modiques).

Il n'existe plus d'exonérations facultatives.

- Sanctions : procédure de taxation d'office

- La **procédure de taxation d'office sera autorisée** (au bout de 30 jours suivant la notification d'une mise en demeure de l'hébergeur). Un décret en précisera les modalités. Notre Fédération Nationale salue cette décision : il s'agissait d'une revendication ancienne de notre réseau national.

ACTUALITÉS	CONTACT
<b><u>CCN n°3175 : valeur du point 2015</u></b>	Danielle BONNET
1 <sup>er</sup> janvier 2015 : 1,131 €	01 44 11 10 37
1 <sup>er</sup> juillet 2015 : 1,133 €	danielle.bonnet@offices-de-tourisme-de-france.org